

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

ID : 021-212101380-20250123-DEL0123012025-DE



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2025

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

### Date de convocation

17/01/2025

### Date d'affichage

17/01/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

24/01/2025

et publication du :

24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAGUERRE Jean-Louis.

### Etaient présents :

Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SORDEL Philippe

**Numéro interne de l'acte : DEL0123012025**

**Objet : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### **Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Chapitre	Article - libellé	Crédits ouverts en 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
21	212 - Agencements et aménagements de terrains	8 000.00 €	2 000.00 €
21	2131 - Bâtiments publics	22 000.00 €	5 500.00 €
21	2151 - Réseaux de voirie	10 000.00 €	2 500.00 €
21	2183 - Matériel informatique	2 750.00 €	500.00 €
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	12 000.00 €	3 000.00 €

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour le budget communal de Champdôtre, le quart des crédits ainsi définis correspond à : 13 500.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

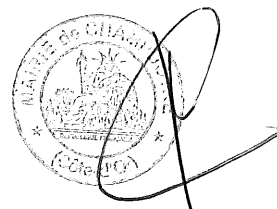
**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :**

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites ci-dessus.
- Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme.  
 Fait à CHAMPDOTRE  
 Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

ID : 021-212101380-20250123-DEL0123012025-DE

